

COMPTE-RENDU AG du 10 AVRIL 2015

Objet : Compte rendu de l'assemblée générale de l'APPC du 10/04/2015.

Après avoir souhaité la bienvenue à tous les adhérents présents, le Président ouvre la séance par l'appel des personnes présentes.

APPEL : (par le secrétaire)

- 21 présents
- 10 représentés
- 3 absents

RAPPORT MORAL ET BILAN DE L'ANNÉE :

Après avoir fait le point sur l'activité écoulée, le président a résumé l'état du dossier concernant la demande de concession de notre zone des mouillages groupés au Caban. Le dossier a été dupliqué à 25 exemplaires et remis au service instructeur. Selon la DDTM, nous devrions, obtenir l'agrément en septembre ou octobre prochain dans le meilleur des cas.

Louis LETERRIER ayant désiré quitter notre association, nous lui avons exprimé le regret de le voir partir. Nous l'avons remercié pour les services rendus, tant en qualité de représentant de notre association auprès de l'ACPML50, que sur la grande rigueur de la tenue des listes internes et externes de gestion des mouillages.

Deux autres adhérents nous quittent : Philippe GRISEL et Emmanuel FLAHAUT. Ce dernier nous quitte pour la Bretagne avec un beau geste à notre égard que nous apprécions. En effet, Emmanuel a tenu à verser le montant de la cotisation de 20 € cette année, pour nous remercier de l'accueil qu'il a toujours reçu parmi nous. Nous le remercions donc vivement.

Le bilan a aussi été tiré de notre journée du Caban organisée l'été dernier et qui a satisfait tous les participants.

Enfin, la municipalité a été remerciée pour l'aide qu'elle nous apporte dans le prêt des locaux et de l'aide dans notre organisation de la fête du Caban.

Vous retrouverez tous les détails abordés dans le rapport moral et bilan de l'année écoulée, établi par le Président et disponible à tous les adhérents, sur le site internet de notre association.

BILAN FINANCIER : (présenté par le trésorier)

Le trésorier a présenté le bilan des recettes et les dépenses de l'association.

Le versement de 1€, par adhérent, à la SNSM de Goury a été reconduit cette année et approuvé à l'unanimité.

Le résultat de la clôture de l'année écoulée, avant cette assemblée générale, est un solde positif de 7 795, 87 €.

Les comptes de l'association sont donc gérés de façon rigoureuse et compétente

Vote à main levée sur l'adoption du bilan financier – Adopté à la majorité.

POINT SUR LES RÉUNIONS ACPML 50 : (Louis LETERRIER)

Pour sa dernière intervention, Louis LETERRIER nous a présenté les problèmes qui pèsent sur la pêche de loisir. Tous les domaines sont concernés, que ce soit l'environnement par la création d'espaces de plus en plus protégés, mais aussi sur notre activité proprement dite. Ainsi, le quota de la pêche au bar est porté à 3 par jour par pêcheur. Le prélèvement de la raie brunette est de zéro pour nous, alors que les professionnels vont se voir dotés d'un quota.

Il ne faut pas oublier la taxe de mouillage votée en mars dernier par nos élus parlementaires et qui est effective en Corse, mais aussi en Languedoc-Roussillon. Cette taxe

prohibitive pour toute notre activité, si elle était appliquée, serait d'un montant de 20 € par mètre de longueur de bateau et par jour. Soit pour un bateau de 5 mètres, 100 € par jour ou 3000 € par mois. C'est une menace bien réelle, car il suffit que la gestion passe dans la corbeille des collectivités locales qui peuvent dans ce cas en décider.

RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION et REDEVANCE D'OCCUPATION du DOMAINE MARITIME.

Selon la DDTM, nous devrions, obtenir l'agrément en septembre ou octobre prochain, dans le meilleur des cas.

Outre, la redevance, une disposition nous est imposée sur la mise à disposition de mouillages, aux navigateurs externes qui en feraient la demande. Nous devons pouvoir disposer de 7 mouillages libres (y compris le mouillage d'accueil) lorsque les adhérents ne les utilisent pas. Autrement dit, le consentement du titulaire du mouillage ne sera plus requis. A lui de laisser ou de ne pas laisser ses appareils de mouillage en place lors du départ de son bateau.

L'autre conséquence est que la cotisation a été augmentée, dès cette année, pour intégrer la redevance, que nous devons acquitter dans le mois qui suivra la notification de l'arrêté inter-préfectoral. Il en est de même pour les redevances acquittées en cas de prêt de mouillages aux demandeurs externes.

Pour les adhérents, la cotisation de 20 € est augmentée de la taxe de 69,66 € (arrondie de 70 €) soit un total annuel de 90 €

Il en est de même pour la longueur totale des bateaux qui passe à 6 mètres sur l'ensemble de la zone.

Pour le prêt des mouillages aux demandeurs externes, pour éviter qu'un non-adhérent paie moins cher qu'un adhérent en titre. Les tarifs ont été doublés. Ainsi la semaine passe à 20 €, 2 semaines à 40 €, 3 semaines à 60 € et au-delà : 90 €.

Les dispositions décrites ci-dessus, comme celles qui seront contenues dans l'arrêté de la concession, devront être intégrées dans le Règlement Intérieur dès que nous en aurons connaissance.

ATTRIBUTION DES MOUILLAGES :

Trois mouillages sont libres :

1. F4 : Départ de LETERRIER Louis.
2. C7 : Départ de GRISEL Philippe.
3. B3 : Départ de FLAHAUT Emmanuel.

INTERNE : Ces mouillages sont offerts tout d'abord aux adhérents en titre, présents à l'assemblée générale et inscrits sur la liste d'attente interne tenue par Louis LETERRIER :

1. JEAN Antoine
 2. MONTHUREL Pascal - Tirage au sort entre le 2 et le 3
 3. FUSBERTI Jacky
 4. BUSCHIAZZO Marcel
 5. LE BITOUZE Pierre – Tirage au sort entre les 5 – 6 - 7
 6. CRANOIS Jacky
 7. FERREY Michel
- L'adhérent JEAN Antoine étant absent, il est écarté de la compétition.
 - Par tirage au sort , les mouillages suivants sont attribués à :
1. F4 : MONTHUREL Pascal.
 2. C7 : FUSBERTI Jacky – BELTRANDO Christian.
 3. B3 : CRANOIS Jacky

4. A3 : FERET Michel

EXTERNE : Du fait de la vacance des emplacements, les mouillages suivants sont attribués selon leur ordre d'inscription sur la liste d'attente tenue par Louis LETERRIER.

1. A2 - CAUVIN Gérald – DIGULLEVILLE. Demande déposée le 04/03/2014
2. A4 - PINABEL David – ST GERMAIN DES VAUX . Demande déposée le 23/04/2014
3. B5 - TERRASSON Bernard – DIGULLEVILLE. Demande déposée le 24/04/2014.

Nous avons accepté la représentation de Mr TERRASSON, par son épouse, celui-ci ayant été hospitalisé le jour-même.

En ce qui concerne, l'attribution des mouillages CAUVIN Gérald étant absent devait donc être servi en dernier. Joachim LEVALLOIS, a protesté contre cette mesure car il a estimé que le président devait lui attribuer un mouillage car il le représentait en son absence. Sous la surprise de cette juste remarque, le président revenait sur sa décision première et faisait droit à la demande de Joachim.

Nous souhaitons la bienvenue aux nouveaux membres de l'association.

ÉLECTIONS :

Le départ de Louis LETERRIER nous oblige à rechercher un volontaire pour compléter le Conseil d'administration. (Fin de mandat 2016).

Un seul volontaire se présente : Christain BELTRANDO, co-proprétaire du bateau avec Jacky FUSBERTT (mouillage – A7).

Au vote à main levée, Chritian BELTRANDO est élu au conseil d'administration à l'unanimité sauf une voix. Il sera notre représentant auprès de l'ACPM 50 avec Rémy LEBOULENGER.

QUESTION DIVERSES :

Point sur la cale : Rémy LEBOULENGER.

La commune ayant des difficultés avec les appels d'offre des entreprises concurrentes, le dossier est repris à son début et sera maintenant géré par Rémy LEBOULENGER et Joël EQUILBEC, tous les deux conseillers municipaux de DIGULLEVILLE. Notre association sera étroitement associée au projet.

Le 21.03.2015 avec l'aide de la mini-pelle de Patrick LEGRAND, nous avons remis en place la bouée verte de balisage et remis les pierres étalées en bout de digue par les tempêtes.

Pas de changement cette année pour la longueur des mouillages, mais ce qui a été décidé en AG le 18.04.2014 est reporté et sera effectif après la mise en place des blocs de béton prévue en 2016.

Pour les travaux à prévoir en 2016 : Changement des chaînes et mise en place des corps-morts. Plus fortes marées : 10.02 = 109, J 10.3. = 116 , V 8.4. = 117

Le repas de juillet 2015 a été annulé par manque de mise à disposition d'un chapiteau. Sur la bonne initiative de Patrick LEGRAND, il nous a été proposé la mise à disposition d'un chapiteau aux dates des 22 et 23 août 2016. Nous l'avons accepté. Les adhérents de l'APPC, ainsi que ceux de l'association voisine le DOUET DU MARAIS, recevront donc une invitation à s'inscrire en temps voulu. Les deux associations se rencontreront pour mettre au point l'organisation.

Parole aux membres du C.A : La parole est offerte aux membres du bureau. Aucun ne désire prendre la parole.

Parole aux adhérents – C'est le moment de dire ce qui ne va pas.

Pierre LE BITOUZE désire prendre la parole.

- Appuyé par Guy LAHOGUE, il s'insurge contre le fait que Marcel BUSCHIAZZO bénéficie de deux mouillages en empruntant celui de Mr TYL et que ce n'est pas normal.

REPONSE : Nous lui faisons savoir que c'est le lot de chaque adhérent.

- En effet, chacun peut profiter d'un autre mouillage prêté par un autre adhérent conformément au Règlement Intérieur. Si Mr LEBITOUZE désire utiliser un mouillage mis à sa disposition par un autre adhérent absent, il se trouve alors dans le même cas que Marcel BUSCHIAZZO, dont il dénonce la situation en disant qu'il possède deux mouillages. Cette critique est donc nulle et non avenue.
- Pierre LEBITOUZE demande également que les adhérents, mouillés en lignes A et B, soient prévenus lorsqu'un mouillage plus au large est libre. Il ne trouve pas normal qu'un demandeur extérieur bénéficie d'un mouillage mieux placé avant un adhérent en titre.

REPONSE : La réponse est négative là aussi .

- C'est à l'adhérent, désireux de bénéficier d'un mouillage mieux placé, de se prendre en main. C'est à lui de contacter les autres adhérents. Ce n'est pas la mission des membres du bureau.

-

Guy LAHOGUE désire prendre la parole.

- Il n'est pas satisfait de ce qui a été écrit sur le site internet dans le chapitre « réflexion » en 2014 au sujet de la participation à la journée du Caban de juillet.

REPONSE : Le président a dit qu'il assumait et confirmait les propos.

- Il a ensuite attaqué le Trésorier Marcel BUSCHIAZZO, sur la longueur de son bateau de façon virulente et en précisant qu'il pouvait alerter les services de la Préfecture, pour non-respect de notre règlement intérieur. Il a précisé que la longueur de 5,7 m n'était pas admise dans le règlement intérieur, pour que Marcel BUSCHIAZZO puisse amarrer son bateau à l'intérieur de la digue du Caban.

REPONSE : Ceci est exact.

- Cependant, nous avons précisé, que lors de l'assemblée générale de 2014, il avait été précisé que la longueur des mouillages sera portée à 6 mètres dès la validation de la concession. Cette disposition, comme les autres, doit être intégrée dans le règlement intérieur de l'association, pour entrer en conformité avec l'arrêté inter-préfectoral. Mais ce dernier a pris du retard. C'est donc normal, et à bon droit, que Marcel BUSCHIAZZO utilise le mouillage C1 de TYL Mayeul avec son autorisation et en tous les cas, avec l'accord du Conseil d'administration, car il s'agit d'une mesure transitoire.
- Il faut quand même observer que cela n'apporte aucun préjudice de quelque nature que ce soit , à l'association, aux autres adhérents, ou aux intérêts particuliers de Mr LAHOGUE.

COTISATIONS : Avec le paiement des cotisations, il a été remis la carte d'adhérent aux personnes présentes.

Le trésorier ayant obtenu des lots auprès du magasin SOCOPECHE de Cherbourg, ceux-ci ont été attribués par un tirage au sort.

POT DE L'AMITIE : Après avoir clôturé l'assemblée générale à 23 h 45, nous avons pris ensemble le pot de l'amitié.

Nous vous souhaitons à tous une bonne saison.

Le secrétaire : Patrick LEGRAND

Le Président : Jean-Charles CAUCHON